

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, rue des Primevères à Jonage.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté urbaine à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération du 19 décembre 1996.

La rue en cause est une voie privée de 530 mètres de longueur qui débouche sur la rue Georges Pompidou et qui peut être raccordée à son collecteur.

Conformément aux obligations de la convention, les riverains de la rue des Primevères se sont constitués en Association syndicale libre du lotissement Les Primevères et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprend la réalisation d'environ :

- 420 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en PVC,
- 105 mètres d'égout circulaire de diamètre 200 mm en PVC,
- 10 cheminées de visite,
- 27 branchements à l'égout.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 386 163,67 F TTC, selon le devis de l'entreprise NOUVETRA retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, la subvention plafond s'établit à :

$$Sp = 386\ 163,67 \times 0,40 = 154\ 465,46\ F.$$

La subvention calculée au *pro rata* du nombre de branchements s'élève à :

$$Sn = 8000 \times 27 = 216\ 000\ F.$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 154 465,46 F.

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention, sont réunies et monsieur le maire de Jonage a donné son accord ;

**B - Propose** d'accepter le projet de convention établi avec l'Association syndicale libre du lotissement Les Primevères à Jonage et de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes et de l'autoriser à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Jonage ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet de convention établi avec l'Association syndicale libre du lotissement Les Primevères à Jonage et autorise monsieur le président à signer cette convention.

**2° - Prononce** le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

**3° - Etablit** les conventions de servitudes de passage correspondantes et autorise monsieur le président à les signer.

**4° - La dépense** correspondante, estimée à 154 465,46 F, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 276 100 - fonction 222 2 - affaire 0122 005 009 - "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,